Décision n° 2015-0755
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 juin 2015
modifiant la décision n° 2014-0884 en date du 28 juillet 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société McKay Brothers International SA
pour un réseau transfrontalier du service fixe
dans les départements du Nord (59), du Pas-de-Calais (62),
en Belgique et au Royaume-Uni

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0884 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société McKay Brothers International SA pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), en Belgique et au Royaume-Uni ;

Vu la demande en date du 2 juin 2015 de la société McKay Brothers International SA, reçue le 3 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré le 23 juin 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les annexes 1 à 5, 8 à 14 et 19 à 24 à la décision n° 2014-0884 en date du 28 juillet 2014 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société McKay Brothers International SA.

Fait à Paris, le 23 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO